

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2023
Convocations du 27 novembre 2023**

L'an deux mil vingt trois, le quatre décembre, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - Mme Sonia **DRICI** - M. Yoann **FRIN** - M. Ludovic **NIESTRATA** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY** - Mme Ariane **HENSER-MARTIN** - M. Eric **LANTHIEZ**

Absentes : Mme Marina **DELHUMEAU** - Mme Estelle **BERTIN** (excusée, ayant donné procuration à Mme BRICHEZ) - Mme Martine **CHARLES** (excusée) - Mme Sabrina **GOBERVILLE** (excusée)

Madame le Maire ouvre la séance à 19 H 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Marie **THIL** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Mme la Présidente de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Démission d'un Adjoint – Suppression ou maintien du poste
- ❖ Désignation d'un délégué au SMEHE
- ❖ Admission en non-valeur d'une créance de taxe d'urbanisme irrécouvrable
- ❖ Décision modificative au Budget Primitif n° 4
- ❖ Mise à jour du tableau des emplois suite à un avancement de grade
- ❖ Majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet
- ❖ Rémunération de l'agent recenseur
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 38/2023:

OBJET : DÉMISSION D'UN ADJOINT – SUPPRESSION OU MAINTIEN DU POSTE

Michèle BRICHEZ : Présentation

*Madame le Maire expose que M. Maurice **DEFROCOURT**, 2^{ème} adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal par lettre recommandée avec A.R. du 20 octobre 2023. Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète et que la demande est effective à compter du 15 novembre 2023. Elle ajoute que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou la suppression de ce poste.*

Décision prise :

↳ L'Assemblée décide **de supprimer** un poste d'adjoint pour la durée du mandat, **de fixer** le nombre d'adjoints à 2 postes et **d'actualiser** le tableau du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION 39/2023 :

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SMEHE

Michèle BRICHEZ : Présentation

*Il convient de désigner un délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs suite à la démission de M. Maurice **DEFROCOURT***

Décision prise :

↳ M. Yoann **FRIN** , ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé délégué titulaire du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs.

DÉLIBÉRATION 40/2023 :

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CRÉANCE D'URBANISME IRRÉCOUVRABLE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire relaie un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise aux termes duquel une admission en non-valeur est sollicitée. Le dossier concerné est celui de la Société Générale de Brosserie qui avait sollicité un permis de construire en 2004 pour lequel une taxe d'urbanisme de 66 416 € pour la commune était due. Toutefois, ce produit ne peut plus être recouvré en raison de liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actifs le 05/09/2023. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'entraîne pas de charge pour le budget, puisqu'aucun titre et aucun mandat ne seront émis.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de la créance de taxe d'urbanisme du dossier ci-dessus désigné, étant bien entendu qu'aucune charge ne sera constatée pour le budget communal.

DÉLIBÉRATION 41/2023 :

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Michèle BRICHEZ : Présentation

Il convient de prévoir des crédits en prévision de la réhabilitation de l'immeuble acquis récemment sis au 51 de la rue de la Ruelle.

Décision prise :

↳ La décision modificative, qui prévoit 40 000,00 € en investissement, tant en dépenses qu'en recettes, est adoptée.

DÉLIBÉRATION 42/2023 :

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Michèle BRICHEZ : Présentation

Un poste de rédacteur à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Décision prise :

↳ Un poste de rédacteur à temps complet est créé à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION 43/2023 :

OBJET : MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Michèle BRICHEZ : Présentation

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Le taux de majoration des heures complémentaires est :

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Décision prise :

↳ La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit des agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent.

DÉLIBÉRATION 44/2023 :

OBJET : RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire rappelle la délibération n° 34/2023 du 30 octobre 2023 portant création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'un agent technique territorial de la commune, titulaire à temps non complet, sera nommé agent recenseur.

Elle ajoute que les personnels permanents de la commune affectés à ces opérations peuvent :

- être déchargés d'une partie de leurs fonctions et garder leur rémunération habituelle,
- bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement,
- être rémunérés en heures complémentaires et/ou supplémentaires,

Décision prise :

↳ L'agent recenseur sera rémunéré en heures complémentaires et supplémentaires sur production du relevé d'heures effectuées.

Questions diverses :

• À l'occasion du 105^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France (AMF) qui s'est tenu à Paris, l'association Prévention Routière et ses partenaires ont dévoilé le palmarès des 112 nouvelles labellisations de la 6ème édition du label « Ville Prudente ». Ce label récompense les communes qui, quelle que soit leur taille, luttent contre l'insécurité routière.

81 nouvelles communes ont obtenu le label « Ville Prudente » qui compte désormais 452 labellisées. Par ailleurs, cette année, 31 communes ont décidé de relancer leur candidature. En 2023, notre commune est lauréate et a reçu un diplôme le 21 novembre. Un panneau sera implanté ultérieurement à l'entrée du village.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 19 H 33.

Procès-verbal adopté le 22 janvier 2024 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 23 janvier 2024

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie THIL**

**Le Maire,
Michèle BRICHEZ**